



Litige avec ancien bailleur

Par **mado13**, le **19/02/2013 à 19:17**

bonjour
Lorsque j'ai déménagé, j'ai demandé à mon ancien bailleur si mon fils aîné, sa compagne et leur bébé pouvaient occuper le logement que je laissais vacant, ce qu'il a accepté.
Il leur a établi un bail et a gardé les 2 mois de cautions que j'avais versés. Il ne m'a pas demandé d'être leurs garant, ni de me porter caution solidaire pour mon fils.
Mon fils et sa compagne n'ayant jamais payé leur loyer, j'ai accepté de faire 12 chèques pour résorber leur dette à la condition que mon fils me rembourse tous les mois (ce qu'il n'a jamais fait).
Ils ont fini par abandonner le logement et depuis plus de nouvelles.
Pour des raisons de santé, je n'ai plus les moyens de payer, j'ai déjà versé 974,93 sur les 2924,73 de dettes.
Mon ancien bailleur, au lieu de se retourner contre mon fils et sa compagne, menace d'envoyer un huissier à mon domicile actuel.
Je voudrais savoir si je suis obligé de continuer de payer?
Comment récupérer mes chèques?
Est-ce que je dois prendre un avocat et me retourner contre mon fils, ou mon bailleur?
Ce problème me ronge et accentue mes problèmes de santé.
merci de vos réponses

Par **chaber**, le **19/02/2013 à 19:24**

Bonjour,
Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Par **mado13**, le **19/02/2013 à 19:32**

Toutes mes excuses, je n'avais pas l'intention de me montrer impoli et non reconnaissant

pour toutes l'aides que vous pourrez m'apporter.

Par **Lag0**, le **19/02/2013 à 19:45**

Bonjour,
Tous les chèques que vous avez faits peuvent être encaissés par leur bénéficiaire.
En établissant ces chèques, vous avez reconnu avoir une dette envers le bénéficiaire.

Par **mado13**, le **19/02/2013 à 19:57**

Bonjour et merci de votre réponse Lag0,
Même si le bailleur à établi un extrait de compte concernant la dette au nom de mon fils?

Par **Lag0**, le **20/02/2013 à 09:40**

Je vous parle, pour l'instant, des 12 chèques que vous avez rédigé. Ces 12 chèques peuvent être encaissés immédiatement par le bénéficiaire, même si vous avez postdaté ces chèques. Vous ne pouvez pas empêcher cela.